

Règlement de la Commune de Versoix sur l'attribution de la subvention communale pour l'achat d'un vélo

du 6 décembre 2023

(Entrée en vigueur: 10 janvier 2024)

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'attribution de la subvention communale pour l'achat d'un vélo de la ville de Versoix (ci-après subvention vélo). Celle-ci vise à promouvoir la mobilité douce auprès des habitants de la commune.

Art. 2 Champ d'application

Toute personne faisant une demande de subvention vélo est soumise au présent Règlement.

Art. 3 Critères d'attribution

- a) Les personnes physiques âgées de plus de 12 ans et légalement domiciliées sur la commune de Versoix peuvent bénéficier d'une subvention communale pour l'achat d'un vélo ordinaire ou d'un vélo à assistance électrique.
- b) Les subventions s'appliquent aux vélos ordinaires et vélos électriques achetés dans le canton de Genève.
- c) Les montants minimum d'achat pour pouvoir bénéficier de la subvention sont de CHF 600.- pour les vélos ordinaires et de CHF 1500.- pour les vélos électriques. Les accessoires ajoutés et faisant accroître la valeur du vélo ne sont pas pris en compte dans le prix d'achat.
- d) Les vélos d'occasion sont admissibles pour autant qu'ils aient été achetés dans un commerce référencé.
- e) Les subventions sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ou jusqu'à épuisement du budget dévolu.

- f) La facture d'achat du vélo doit être datée de l'année au cours de laquelle est faite la demande de subvention communale.
- g) Les dépôts de demande de subvention peuvent être transmis jusqu'au 15 janvier de l'année suivante.
- h) Les personnes peuvent faire une demande de soutien financier tous les 5 ans à partir de leur première subvention communale reçue.

Art. 3 Procédure d'attribution

- a) Les personnes pouvant prétendre à la subvention doivent compléter le formulaire en ligne (lien) et transmettre les documents suivants :
 - Copie d'une pièce d'identité
 - Copie d'une preuve de domiciliation (facture nominative récente, etc.)
 - Copie de la preuve d'achat du vélo (facture) datée de l'année en cours (ou année précédente si le dépôt a lieu entre le 1er et 15 janvier de l'année suivant l'achat).
 - En cas de validation du dossier, la subvention leur sera transmise dans un délai de 1 à 2 mois.

Art. 4 Montant forfaitaire attribué

- b) Vélo ordinaire : CHF 100.-
- c) Vélo à assistance électrique : CHF 200.-